

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025-081

Objet : Interdiction d'utilisation du Parking des Pêcheurs Vias-Plage

Date de publication :

30/04/2025

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de maintenance réalisés sur le parking des Pêcheurs à Vias-Plage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'utilisation du parking des Pêcheurs à Vias-Plage jusqu'à nouvel ordre,

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1 : L'utilisation du parking des Pêcheurs à Vias-Plage est interdite à compter du mercredi 30 avril 2025 à partir de 07h00 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace toutes autres dispositions prises antérieurement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS, le 29 avril 2025

Maire Jordan DARTIER
Maire de Vias

